

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

SÉANCE DU MERCREDI 4 FEVRIER 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 4 février 2026 à 18h30, le Comité Syndical du SIRCO, légalement convoqué le 26 janvier 2026, s'est réuni dans la salle Simone Signoret de la commune de Semoy (45400), sous la Présidence de Madame Vanessa SLIMANI.

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 14

Représentés : 6

Nombre de votants : 14

Votes « Pour » : 14

Votes « Contre » : 0

Abstention : 0

Présents : Mme Vanessa SLIMANI, M. Hyacinthe BAZOUNGOULA, M. Laurent BAUDE, Mme Nathalie RIVARD, M. Thomas HUBERT, Mme Anne-Marie ACQUART, M. Christophe LAVIALLE, Mme Michaëla LOQUET, Mme Chahrazede BENKOU-NAVARRO, Mme Corinne GUNEAU, Mme Martine TARAUD, Mme Ghislaine HUROT, M. Guy PIVAIN, M. Prince MABOUSSOU
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés et représentés : M. Fabien RIVIERE DA SILVA, M. Timothé LUCIUS, Mme Nathalie HAMEAU, Mme Eva NOGUES, Mme Valérie BARTHE-CHENEAU, Mme Danielle MARTIN

Pouvoirs :

M. Fabien RIVIERE DA SILVA a donné pouvoir à M. Thomas HUBERT
Mme Nathalie HAMEAU a donné pouvoir à Mme Michaëla LOQUET
M. Timothé LUCIUS a donné pouvoir à Mme Ghislaine HUROT
Mme Eva NOGUES a donné pouvoir à M. Guy PIVAIN
Mme Valérie BARTHE-CHENEAU a donné pouvoir à Mme Nathalie RIVARD
Mme Danielle MARTIN a donné pouvoir à Mme Corinne GUNEAU

Secrétaire de séance : M. Prince MABOUSSOU

**N°2026/02-04-5 : ACTE MODIFICATIF N°2 EPISAVEURS – FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES
POUR LA CUISINE CENTRALE DU QUIARD – LOT 17 MARCHÉ N°24012BCR03
AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE MODIFICATIF N°2 AU LOT 17**

Madame la Présidente expose,

Par délibération en date du 4 décembre 2024, le comité syndical a autorisé Madame la Présidente à signer l'accord-cadre n°24012BCR03 relatif au lot 17 : Fourniture de produits d'épicerie bio, conclu avec la société Pomona Episaveurs Centre – ZAC de la Liodière n°2 – 20 22 rue de la Liodière – BP 80102 – 37301 Joué les tours cedex.

Conformément à l'article R.2194-8 du code de la commande publique le présent acte modificatif n°2 a pour objet d'actualiser le Bordereau des Prix unitaires au regard des divers changements intervenus sur certains produits.

Ces changements n'entraînent pas d'incidence sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre.

Après avis des commissions compétentes,

Il est proposé au comité syndical,

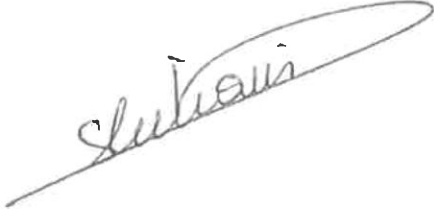
- **d'APPROUVER** l'acte modificatif n°2 à l'accord-cadre n°24012BCR03 relatif au lot 17 : Fourniture de produits d'épicerie bio ;

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

- d'AUTORISER la Présidente à signer ledit acte modificatif n°2 ;
- d'IMPUTER la dépense sur les crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré le 4 février 2026, à Semoy.

Pour ampliation certifiée conforme
La Présidente du SIRCO,
Vanessa SLIMANI



Le secrétaire de séance,
Prince MABOUSSOU

